

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **09/06/2023**

*Date d’Affichage : **09/06/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **13**

*VOTANTS : **16**

L’an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoint

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Madame VILLE-VALLEE Florence a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N°5 :TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Restauration ambulante et Stands (Modification de la délibération N°10 du 20
avril 2023)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité, de la commission des Finances du 08/06/2023

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle CORNELOUP, Maire adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

FIXE les tarifs comme il suit :

Restauration ambulante (Food truck) :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 10 € / jour ;
- Vendredi, samedi, dimanche : 15 € / jour ;
- Lors d’une manifestation municipale : 40 € / jour ;
- Lors de « la fête du village » :
 - o Le vendredi : 100 € ;
 - o Le samedi : 150 € ;
 - o Sur toute la période de l’évènement : 200 €.

Emplacement à titre provisoire (stand) :

- Lors d'une manifestation municipale : 40 € / jour (ml indifférent) ;
- Lors de « la fête du village » :

Emplacement de 2 à 3 mètres linéaires : 100 euros pour le samedi, dimanche. Option : 50 euros pour une journée supplémentaire

Emplacement de 3 à 6 mètres linéaires : 200 euros pour le samedi, dimanche. Option : 100 euros pour une journée supplémentaire

Emplacement pour une animation de loisirs inférieur à 75 M² et 10 Mètres de diamètre : 50 Euros par jour

Emplacement pour une animation de loisirs supérieur à 75 M² et supérieur à 10 Mètres de diamètre : 80 Euros par jour

- Pour les associations Margencéennes et les associations subventionnées par le CCAS : gratuité.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 16/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

